

# DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF



## FOCUS SUR LE CLUSTER GRAPPE

L'ANFH et l'ARACT Champagne-Ardenne vous proposent le **Cluster GRAPPE** : « **Groupe Régional d'Amélioration des Pratiques Professionnelles et d'Echanges** », démarche visant à résoudre certaines problématiques des établissements de santé sur le thème de la qualité de vie au travail.

L'intérêt est d'engager un **travail collectif inter-établissement** qui permet de **partager les pratiques** et de **résoudre**, en commun, les problématiques relatives par les établissements.  
En partant de la situation de chaque établissement, les participants, représentés de manière paritaires, seront progressivement mis en position de **préparer ou d'améliorer leur politique de prévention des risques professionnels**.

La méthode consiste à s'appuyer sur les **échanges d'expériences** entre les établissements et les acteurs (direction / représentant du personnel) afin **d'innover en région**. L'ingénierie d'animation repose sur des **cas concrets**, des **apports** et la **mise à disposition d'outils**.



« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite »

Henry Ford



20 rue Simon - 51723 REIMS Cedex  
Tél. : 03 26 87 78 20 - Fax : 03 26 87 78 29  
champagneardenne@anh.fr

Association Loi 1901. Organisme Paritaire Collecteur Agréé de fonds de formation.  
Secteur public pour les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux relevant de la Fonction Publique Hospitalière.



RETROUVEZ-NOUS SUR



ANFH.FR www.anfh.fr/champagne-ardenne



RETROUVEZ-NOUS SUR

Chargée de mission : AUBE GROSSET  
a.grossset@anh.fr - 03 26 87 78 28

Délégué Régional : JEAN GOURNAY  
j.gournay@anh.fr - 03 26 87 78 20

## CONTACTS

PROJET RÉGIONAL

# MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE

Prévention des risques professionnels

Santé au travail



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PERMANENTE DU PERSONNEL HOSPITALIER

ANFH • CHA

# DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS À LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

En raison d'une succession de réformes et de l'exigence toujours plus affirmée de maîtriser les dépenses de santé, les établissements hospitaliers ont dû augmenter leur activité tout en économisant leurs ressources. Par conséquent, différentes contraintes pèsent sur le travail : intensification des rythmes ou de la charge de travail, restructurations, réorganisations des services, ...

La soutenabilité des réformes se heurte alors à la question, insuffisamment prise en compte en amont, des conditions de travail des soignants ainsi que de l'apparition des risques professionnels. Ce sont des **risques inhérents à l'exercice d'un métier qui comprennent : les risques psychosociaux (RPS), les troubles musculo-squelettiques (TMS) ou encore le stress au travail.**

Face à ces constats, la **Haute Autorité de Santé** a porté prioritaire la **promotion de la qualité de vie au travail** qui a pour objectif de **concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise.**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plusieurs textes de lois se succèdent et se complètent :

- L'**article L.4121-1** du code du travail prévoit que : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».
- L'**accord sur la santé et la sécurité au travail** dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;
- L'**accord-cadre** du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des Risques Psychosociaux dans la fonction publique ;
- L'**instruction** du ministre de la santé du 20 novembre 2014 qui précise les modalités de déploiement et de suivi du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux.

## L'ANFH À VOS CÔTÉS

L'ANFH propose à ses adhérents un projet associant **conseils et formations.**

Ainsi, l'appui de l'ANFH se caractérise par :

- **Une aide à la compréhension de la démarche ;**
- **Des dispositifs de développement des connaissances et des compétences ;**
- **Des outils techniques ;**
- **Un soutien opérationnel aux établissements.**

Dans ce cadre, en partenariat avec l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (**ARACT**) Champagne-Ardenne, nous souhaitons promouvoir les démarches initiées dans les établissements sur ce thème.

# LE PROJET RÉGIONAL 2015-2017

